



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents (10) : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, MM. Anthony TROMBERT, Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Céline DEGENEVE, MM. Bruno MEILLE (pouvoir à Anthony TROMBERT), Olivier NICODEX (pouvoir à Mme Pauline BOISIER), Mme Catherine RUBIN (pouvoir à M. Jérôme PERRET)

Monsieur Éric MISSILLIER constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Cyrille MOIRANT est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
19/07/2023	47,33m ²	Route d'Arâches
31/07/2023	7 546m ²	Chemin des Aires
18/08/2023	506m ²	Chemin Chez Bouvier

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

► Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une route forestière attribué à l'entreprise GTR domiciliée 253 route de la Creto 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS pour un montant de 12 450€ HT

M. le Maire informe du retrait de l'ordre du jour du point 10 « Projet de création d'une piste forestière à la Berchère – Demande de subvention », faute d'éléments chiffrés détaillés à ce jour.

1. Dissolution du SIVU d'Agy

Le SIVU d'Agy dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21/10/2010 est constitué des communes d'Arâches-la-Frasse et de Saint Sigismond.

Les compétences qui lui sont conférées sont l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique et ce, été comme hiver.

La Loi NOTRe a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique.

Par délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a déterminé les zones d'activité touristique situées sur son territoire. Parmi elles, figure la zone d'activité suivante « Saint Sigismond –Agy – Zone 1 : départ station et zone bâtie ; zone 2 : domaine skiable ».

Il convient par conséquent de procéder à la dissolution du SIVU d'Agy.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinea et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif droits et obligations du SIVU d'Agy sont transférés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans les actes de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-41, L5212-33, L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21/10/2010 portant création du SIVU d'Agy ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2022 portant approbation de la modification des statuts de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021 portant approbation des zones d'activité touristique de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la dissolution du SIVU d'Agy à compter du 01/11/2023 ;
- ACCEPTE le transfert des biens, actif, passif droits et obligations du SIVU d'Agy au profit de la 2CCAM ;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du syndicat.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Aménagement de l'aire de jeux – Dépenses complémentaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-03-04 du 22 mai 2023 l'autorisant à signer le devis de la société RONDINO d'un montant de 45 618,10€ HT pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux sise place de la Mairie.

Puis il expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires de terrassement ont été nécessaires dans le cadre du remodelage du terrain de pétanque, engendrant un surcoût de 5 370,57€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le devis relatif aux travaux complémentaires de l'aire de jeux portant le montant total de l'opération à **50 988,67€ HT** soit 61 186,40€ TTC.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

3. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La hausse des matières premières, des coûts de l'énergie et l'inflation de manière générale constatées ces dernières années a amputé l'autofinancement de la commune. Or, pour réaliser son programme d'équipement et services publics, la commune doit dégager des ressources financières. Monsieur le Maire suggère de recourir à la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de MAJORER de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Adhésion au Syndicat Mixte Funiflaine et approbation des statuts modifiés

Considérant que le Grand Massif, situé sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Magland, Morillon, Samoëns et Sixt-fer-à-Cheval est le 7^{ème} plus grand domaine skiable de France avec ses 265 kilomètres de pistes ;

Considérant qu'avec un chiffre d'affaires global de 58 719 300 € pour l'exercice clos au 30 septembre 2022 (CA GMDS et SOREMAC), pour un nombre total de journées skieurs qui s'élève à 1 152 749, et un total de 2 415 600 nuitées commerciales recensées durant l'année 2021 (Source Savoie Mont-Blanc), le domaine skiable du Grand Massif est un moteur économique dynamique pour les territoires du Giffre et de la vallée de l'Arve ;

Considérant que, par son attractivité touristique et sa position géographique, le Grand Massif constitue un bassin de vie dynamique en proie, depuis plusieurs années, à des mutations importantes et à des enjeux divers, tant environnementaux que sociaux et économiques ;

Considérant qu'en 2016, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) se sont regroupées dans un syndicat mixte ouvert, créé le 05 avril 2015, et dénommé Syndicat Mixte ouvert Funiflaine ;

Considérant l'objet initial de ce syndicat consistant en la réalisation d'une liaison téléportée permettant de relier la vallée de l'Arve et le territoire du Grand Massif, le Funiflaine ;

Considérant qu'en mai 2022, le Syndicat Mixte Funiflaine a décidé de suspendre le projet de création de cette remontée mécanique entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif ;

Considérant que l'objet initial étant suspendu, les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte Funiflaine ont décidé de conserver cette structure d'échange et de collaboration axée sur le Grand Massif pour s'attarder sur le devenir du domaine skiable et apporter une réponse coordonnée et commune aux enjeux du territoire ;

Considérant qu'afin de permettre à cette structure de regrouper l'ensemble des territoires concernés, il a été proposé de modifier les statuts pour ouvrir le syndicat aux collectivités de la vallée du Giffre et de la vallée de l'Arve non encore adhérentes ;

Considérant qu'il s'agit, plus précisément, des collectivités porteuses de domaines skiables reliés au Grand Massif, en vertu des articles L.342-9 et suivants du Code de tourisme ;

Considérant la délibération n°CS-2023-10 du 08 juin 2023, par laquelle le Comité syndical du syndicat Mixte Funiflaine a approuvé une modification de ses statuts, laquelle comprend les changements suivants, portant sur :

- **La dénomination** : le Syndicat Mixte ouvert Funiflaine devient le Syndicat Mixte ouvert du Grand Massif ;
- **La composition du Syndicat mixte** : Sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante de l'ensemble des collectivités concernées par cette démarche, les communes de Châtillon-sur-Cluses, le Rivière-Enverse, Morillon, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy rejoignent les 4 collectivités fondatrices du Syndicat mixte ;
- **L'objet** : à la vocation historique du Syndicat Mixte de réaliser une liaison téléportée entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif vient s'ajouter la mission d'animer une réflexion prospective préalable à la définition et à la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur du Grand Massif, compte tenu des changements environnementaux et du potentiel offert par cet ensemble territorial ;
- **La composition du Comité syndical, chaque membre disposant de :**
 - 3 délégués titulaires
 - 3 délégués suppléants
 - 3 voix délibératives (une par délégué)

- **La composition de l'exécutif syndical :**
 - le nombre de Vice-présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant et sera limité à 7 (20% arrondis à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant),
 - indépendamment de la Présidence et des Vice-présidences, chaque membre disposera d'un délégué au Bureau du Syndicat.
- **La contribution des membres au fonctionnement du Syndicat Mixte ouvert :** le Département contribuera à hauteur de 25% des dépenses annuelles de fonctionnement, déterminées lors du vote du budget primitif. Les 10 autres membres contribueront à hauteur de 7,5%

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5721-2 et suivants :

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte Funiflaine et les statuts du Syndicat adoptés initialement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 2017 et du 26 avril 2019 ayant porté modification du Syndicat Mixte Funiflaine,

Vu la délibération n°CS-2023-10 du 08 juin 2023 du Comité syndical du Syndicat Mixte Funiflaine,

Vu le courrier du 16 juin 2023 adressé par M. le président du Syndicat Mixte Funiflaine à M. le Maire de Sant-Sigismond et portant proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Funiflaine,

Considérant l'intérêt, pour le développement du Grand Massif, de se doter d'une structure d'échange dépassant les limites des intercommunalités et regroupant l'ensemble des collectivités porteuses des domaines skiables regroupés sur le domaine,

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte Funiflaine proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au Syndicat mixte Funiflaine à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération ;

- APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine tels que proposés n annexe de la présente délibération ;

- NOMME les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants pour représenter la commune de Saint Sigismond

3 délégués titulaires

MISSILLIER Éric

TROMBERT Anthony

JOSSERAND Emmanuel

3 délégués suppléants

FOREL Yannick

VURLI Michel

MOIRANT Cyrille

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5 – Glissement de terrain de l'Alluet – Réitération des conventions de servitudes par actes administratifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans l'objectif de stabiliser le glissement de terrain de l'Alluet, la Commune de SAINT-SIGISMOND avait confié en 2017 à la société TERACTEM, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées à la conclusion de vente ou de diverses conventions entre les propriétaires concernés et la Commune de SAINT-SIGISMOND et à la réitération des conventions de servitudes ou de vente par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Puis il précise que malgré les relances effectuées par la société TERACTEM auprès des propriétaires, certains actes administratifs réitérant les conventions signées restent en attente de signature.

Or, les élections municipales étant intervenues depuis 2017, il convient de délibérer pour autoriser les nouveaux élus à signer les actes administratifs et permettre leur publication au service de la publicité foncière de Bonneville.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'EDIFICATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Cts BELLESSORT	16/03/2017	B 2104	1 602	265

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DU PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVÉ

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
M MERCHEZ Luc Mme SAMUEL Élodie	07/07/2017 (par M et Mme NÉE)	B 1668	1 613	1300

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DU PASSAGE DE CANALISATIONS ET DRAINS EN TERRAIN PRIVE

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Cts GUTTON	12/05/2017	B 2190	1 371

**CONVENTION DE SERVITUDE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS
EN TERRAIN PRIVE**

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface occupée par la servitude (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Cts MOIRANT	17/05/2017	B 2045	1 510	45	60
M et Mme BELLESSERT	29/06/2017	B2104	1602	138	690
M et Mme GUEBEY	21/07/2017	B2103	1154	110	550
Cts BARD	19/03/2017	B 1973	1 044	29	570
Cts GUEBEY	20/03/2017	B 2103	1 154	319	637
Cts CHESNEY	05/04/2017	B 1745	310	28	55
Cts BETEMPS	31/03/2017	B 1830	4 287	203	405
		B 2100	8 408	238	475

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE SON ACCORD pour les acquisitions, les servitudes ou conventions des terrains tels que désignés ci-dessus,
- AUTORISE la Commune de SAINT-SIGISMOND à réitérer les promesses de ventes, ou les conventions de servitudes par actes administratifs,
- AUTORISE le Maire de la Commune de SAINT-SIGISMOND à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Commune de SAINT SIGISMOND,
- DONNE TOUT POUVOIR à Mme Pauline BOISIER, 1^{ère} adjoint pour signer les actes authentiques concrétisant ces acquisitions et ces servitudes.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

6 – Acquisition de la parcelle cadastrée B N°887, propriété de M. CADY ROUSTAND DE NAVACELLE Jean-Baptiste

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet d'acquisition de la parcelle désignée ci-dessous sise au chef-lieu et propriété de M. CADY ROUSTAND DE NAVACELLE Jean-Baptiste :

Référence cadastrale	Superficie en m²
Section B n°887	566

Cette acquisition permettrait de régulariser l'implantation de l'aire de jeux dont l'assise empiète actuellement sur du domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de PROCÉDER à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°887 d'une superficie totale de 566m², appartenant à M. CADY ROUSTAND DE NAVACELLE Jean-Baptiste ;
- de FIXER le prix d'achat à 0,50€ le m², les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

7 – Tarifs des secours sur piste – Saison 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relève de la compétence de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cependant, la compétence relative aux secours sur piste ne peut être déléguée et par conséquent demeure de la responsabilité du Maire.

Aussi, il convient de fixer les tarifs des frais de secours sur pistes applicables pour la saison hivernale 2023/2024. La tarification suivante est proposée :

Zone	Prix en €
Zone 0 : Parkings et abords immédiats du centre	45
Zone 1 : parking et abords du centre, piste verte du Pornet, piste verte de la Borde, les Flatières	85
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK03b et SK05	140
Zone 3 : piste rouge entre SK03b et SK07, piste noire	199
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK07	270

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des frais de secours applicables pour la saison d'hiver 2023/2024 tels qu'ils figurent ci-dessous :

➤ **Zone 0** : 45€ ➤ **Zone 2** : 140€ ➤ **Zone 4** : 270€
➤ **Zone 1** : 85€ ➤ **Zone 3** : 199€

- INDIQUE que ces tarifs sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski, biathlon, raquettes, luge, randonnées etc ... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite,
- AUTORISE le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport par ambulance jusqu'au centre de secours, évacuation par hélicoptère, opérations de recherche etc...) sur la base des tarifs approuvés.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

8 – Tarif des frais de transport bas de piste – Saison 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relève désormais de la compétence de la 2CCAM. Cependant, la compétence

relative aux secours sur pistes ne peut être déléguée et par conséquent demeure de la responsabilité du maire.

Après avoir précisé la nécessité de recourir à une entreprise privée pour assurer l'acheminement des blessés du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée, Monsieur le Maire souligne qu'en cas de carence d'ambulance privée, le Service Départemental d'Incendie et de secours engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation par le SAMU – Centre 15.

Puis il présente un projet de convention avec l'entreprise A.T.S. Ambulances Clusiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec l'entreprise A.T.S. Ambulances Clusiennes pour la saison d'hiver 2023/2024 et notamment le tarif unitaire de prestations de **145 euros T.T.C.**
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

9 – État des coupes – Année 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 ci-dessous,
- pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue de gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
N	IRR*	217	4,5	2024	2024	2024				x			Contrat bois façonné
A	IRR*	220	4	2025	2024	2024				x			Contrat bois façonné

(*) IRR : irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- ✓ présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- ✓ présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- ✓ quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- ✓ pente importante ou présence de blocs instables,
- ✓ proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- ✓ autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des bois dépérissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels et sanitaires

Le Conseil Municipal AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Le Conseil Municipal DONNE également POUVOIR à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

10 – Information sur le projet de réalisation d’une micro-crèche et de logements

Dans le cadre du projet de création d’une douzaine de logements en accession abordable à la propriété (BRS) et d’une micro-crèche sur les terrains attenants au groupe scolaire en concertation avec le promoteur Alpes Habitat, M. le Maire et Mme Pauline BOISIER ont rencontré des représentants de la Foncière 74, organisme de foncier solidaire qui mutualise les moyens pour constituer un patrimoine public pérenne mobilisé au profit des projets d’aménagement impulsés par les collectivités.

La Foncière se porterait acquéreur des terrains d’assise du projet et en resterait propriétaire.

Le promoteur réaliserait les logements abordables et le plateau permettant d’accueillir la structure de micro-crèche. Les propriétaires potentiels deviennent propriétaires d’un logement neuf tout en louant le terrain pour un loyer faible, en signant un Bail Réel Solidaire.

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti, ce qui permet de réduire de 20 à 40% le prix des logements selon les secteurs géographiques.

11- Informations – Questions diverses

► Autorisations d’urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
Sci PIGAS	La Joux	Maison individuelle	A
SAS BALME	Chez Bouvier	Maison individuelle	R
LOTTI Margaux	Route d’Agy	Maison individuelle	A
CHIPPENDALE Susan	Route d’Agy	Terrasse et abri de jardin	A
DECLARATION PREALABLE			
ADVANCE X	Chemin des Aires	Clôture	A
DEGENEVE Cédric	Route des Hauts-Choseaux	Panneaux solaires	A
ARDUINI Jérôme	Route d’Agy	Aménagement terrain	A
VAN AMERIGEN Marc	Route d’Arâches	Modifications façades	A
DESSIRIER Caroline	Route de la Joux	Modifications façades	A
FRANZONI François	Route des Alluaz	Panneaux solaires	A
BOISIER Guillaume	Route de la Joux	Modifications façades	A
HUMBERT Dominique	Route d’Arâches	Détachement lot à bâtir	A

* A : accordé R : refusé

► Pompes à eau

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait des élus de Magland de réaliser un musée sur le matériel d’incendie et de secours d’hier à aujourd’hui.

Puis il suggère de mettre en valeur les pompes de la commune de Saint Sigismond actuellement stockées au garage communal par une convention de mise à disposition au profit des initiateurs du projet.

► Accès à l’aire de jeux

Lors du contrôle sur la conformité de l’aire de jeux, il a été constaté que la distance réglementaire entre le toboggan et le nid d’oiseau n’était pas respectée.

Il a donc été demandé à l’entreprise retenue pour l’aménagement de cet espace de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité des installations. L’aire sera donc interdite d’accès pendant une semaine.

► L’installation de containers semi-enterrés en remplacement des containers aériens existants situés place de la lyre est prévue la 1^{ère} quinzaine d’octobre. A cet effet, deux arbres devront être abattus. En contrepartie, deux arbres seront plantés dans l’enceinte du groupe scolaire ce qui permettra de procurer de l’ombre en période estivale.

► Broyage

Comme chaque année à l'automne, la 2CCAM et la commune de Saint-Sigismond proposent le broyage des branches. Cette opération se déroulera le mardi 17 octobre et éventuellement le mercredi 18 octobre 2023, en cas de forte demande

Toute personne intéressée est invitée à se rapprocher du service « Déchets » de la 2CCAM.

► Ramassage des encombrants

Le ramassage des encombrants est programmé le samedi 21 et le dimanche 22 octobre 2023. Comme les années précédentes, des bennes seront installées sur le parking du plateau d'Agy.

► Travaux d'isolation phonique de la salle des Fêtes

Les travaux d'isolation phonique de la salle des Fêtes devraient être réalisés dans le courant du mois de novembre 2023.

La séance est levée à 21h

Saint Sigismond, le 27 septembre 2023

Le Maire

Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance

Cyrille MOIRANT